

Publié le : 2010-06-11

SERVICE PUBLIC FEDERAL DE PROGRAMMATION INTEGRATION SOCIALE,
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

**20 MAI 2010. - Arrêté ministériel fixant la répartition des subsides accordés
aux communes qui ont un centre ouvert pour l'accueil des demandeurs d'asile
sur leur territoire en 2009**

Le Ministre de l'Intégration sociale,

Vu la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres
catégories d'étrangers en particulier son article 53;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 19 mars 2010,

Arrête :

Article unique. En application de l'article 53 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des
demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers le montant total de la
subvention à répartir s'élève à 1.999.350,84 euro à imputer sur l'article budgétaire 533.05 du
budget de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile pour 2010.

Ce montant est réparti comme suit entre chacune des communes concernées :

Montants à répartir pour 2009

Subvention de 247,92 euro par an par place d'accueil effective

Pour la consultation du tableau, voir image

Bruxelles, le 20 mai 2010.

Le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté,

Ph. COURARD

La Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et la Santé publique, chargée de
l'Intégration sociale,

Mme L. ONKELINX

[debut](#)

Publié le : 2010-06-11